

RUBRIQUE 1: Identification

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit :** PERMIT WG HERBICIDE

· **No CAS :**

Halosulfuron présent sous forme d'ester de méthyle (72,60% de): 100784-20-1

Groupe 2 Herbicide

· **Numéro d'enregistrement**

No D'HOMOLOGATION: 31210

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

· **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Inscrit:

Canyon Group L.L.C

P.O. Box 5569

Yuma (AZ) 85366-5569

Formulateur:

Gowan Company

P.O. Box 5569

Yuma, Arizona 85366-5569

(800) 883-1844

· **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (déversement, fuite ou d'incendie)

à l'intérieur US & Canada: (800) 424-9300

à l'extérieur des États-Unis et Canada: +011 (703) 527-3887

En cas d'urgence médicale (Prosar): (888) 478-0798

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange** Cette FDS est basé classification selon le WHIMS.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 Environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Toxicité aiguë - voie orale – catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : **PERMIT WG HERBICIDE**

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

· **Système de classification:**· **NFPA ratings (scale 0 - 4)**

Santé = 2

Feu = 0

Réactivité = 0

INDICE DE RISQUE:

4 Risques graves

3 Danger sérieux

2 Risque modéré

1 Léger danger

0 Risque minimal

· **2.3 Autres dangers**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux :**

CAS: 100784-20-1 Halosulfuron-méthyl Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 72,6%p/p

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales :**

Avoir le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez un centre antipoison ou un médecin, ou aller pour le traitement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 2)

Vous pouvez également contacter 1-888-478-0798 pour obtenir des informations de traitement médical d'urgence.

- **Après inhalation :**
 - Déplacer la personne vers une source d'air frais.
 - Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après contact avec la peau :**
 - Enlever tous les vêtements contaminés.
 - Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après contact avec les yeux :**
 - Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.
 - Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
- **Après ingestion :**
 - Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
 - Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
 - Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
 - Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éloigner les personnes inutiles et isoler la zone dangereuse. Porter un équipement de protection individuelle approprié décrit dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Éliminez le débordement, pelleter ou aspirer et enlever. Rincer la zone de déversement résiduel avec de l'eau. Contenir les déversements importants et mettre la matière dans des récipients appropriés pour récupération ou élimination. Absorber la matière qui reste ou les petits déversements avec un matériel inerte et les placer dans un conteneur pour déchets chimiques. Rincer la zone de déversement résiduel avec de l'eau. Reportez-vous à la section 13 pour informations sur l'élimination et la section 15 pour l'information sur les quantités à déclarer.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec les yeux ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si le pesticide pénètre à l'intérieur. Ensuite, bien se laver et mettre des vêtements propres. Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans des zones où l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement.

· **Préventions des incendies et des explosions :** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires, les aliments ou les semences entreposage ou l'élimination. Stocker dans un endroit frais et sec (ci-dessous 48.9 ° C ou 120 ° F). Ne pas stocker dans des conditions humides.

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments des animaux ou humaines.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires :**

Quand les manipulateurs utilisent des systèmes fermés ou des cabines fermées d'une manière qui répond aux exigences énumérées dans le Worker Protection Standard (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (d) (4 - 6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées tel que spécifié dans les WPS.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains :**



Gants de protection

· **Matériau des gants** Résistant aux produits chimiques fait d'un matériau imperméable

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite page 5)

CA/FR

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 4)

· Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

Chemise à manches longues et un pantalon long ou une combinaison

Gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable à l'eau

Chaussures et des chaussettes

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

· **Forme :** Granulés

· **Couleur :** Beige

· **Odeur :** Un peu de vanille

· **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **valeur du pH à 20 °C:** 6,6

· Changement d'état

· **Point de fusion :** Non déterminée.

· **Point d'ébullition :** Non déterminée.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non déterminé.

· **Température de décomposition :** Non déterminée.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

· **Inférieure :** Non déterminée.

· **Supérieure :** Non déterminée.

· **Pression de vapeur :** Non applicable.

· **Densité à 20 °C:** 0,656 g/cm³

· **Densité relative** Non déterminée.

· **Densité de vapeur:** Non applicable.

· **Taux d'évaporation:** Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** Dispersable

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminée.

· Viscosité :

· **Dynamique :** Non applicable.

· **Cinématique :** Non applicable.

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CA/FR

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
Ce produit devrait être stable pendant au moins deux ans dans des conditions normales de stockage de l'entrepôt. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des produits alimentaires, des agents réducteurs et des acides.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Stocker dans un endroit frais et sec (ci-dessous 48,9 ° C ou 120 ° F). Ne pas stocker sous conditions humides.
- **10.5 Matières incompatibles** : Agents réducteurs et des acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë** :
Nocif en cas d'ingestion.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	1287 mg/kg (conseil)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (conseil)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,7 mg/l (conseil)

- **Effet primaire d'irritation** :
 - **de la peau** : Légèrement irritant
 - **des yeux** : Modérément irritant
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :
Halosulfuron-méthyl, l'ingrédient herbicide actif de l'herbicide permet, est considéré comme pratiquement non toxique par voie orale ou par inhalation et n'est que légèrement toxique par voie cutanée. Il est légèrement irritant pour les yeux et essentiellement non irritant pour la peau. Halosulfuron-méthyle n'a pas produit l'allergie de la peau dans le cochon de Guinée.
- **Catégories cancérogènes**

- **IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)**

Aucun des composants n'est compris.

- **NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CA/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : **PERMIT WG HERBICIDE**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Données écologiques

· 12.1 Toxicité

Données sur l'écotoxicité est pour le principe, halosulfuron-méthyl active.

48h CE50 Daphnia magna: > 107 mg / L; pratiquement non toxique.

96h CL50 Crapet arlequin: > 118 mg / L; pratiquement non toxique.

96h CL50 Truite arc: > 131 mg / L; pratiquement non toxique.

5 jours CE50 Algues (*Selenastrum capricornutum*): 0,0041 / L; très toxique.

· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications** :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité de petits dans le sol.

· **Autres indications écologiques** :

· **Indications générales** :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation** :

Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit qui ne peut pas être utilisé ou recyclé chimiquement et doivent être éliminés dans une décharge agréée pour l'élimination des pesticides ou conformément aux lois fédérales, provinciales ou procédures locales.

· **Emballages non nettoyés** :

· **Recommandation** :

Éliminer le contenant vide dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération, ou, si elle est autorisée par les autorités provinciales et locales, par le feu. Si brûlé, rester en dehors de la fumée. Ce produit ne doit pas être jeté, déversé, ni rincé, ni lavé dans les égouts ou les voies navigables publiques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **DOT/TMD**

Néant

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

Not regulated

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, IATA**

Néant

· **ADN, IMDG**

Void

(suite page 8)

CA/FR

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· 14.3 DOT/TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):	
· Class	Néant
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	Void
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT/TMD	Néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement :	Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : Halosulfuron-methyl
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU :	Néant

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :**

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Des exigences environnementales propres au Canada concernant la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire sont indiquées sur l'étiquette.

Classification SARA Titre III

Section 302/304: Non applicable

Section 311/312: Risque immédiat (aigu) pour la santé

Différée (chronique) pour la santé

Section 313 produit chimique (s): Sans objet

proposition 65

Sans objet

Déclarer selon la CERCLA Quantity (RQ)

aucun

Classification RCRA

En vertu du RCRA, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré comme un déchet dangereux.

Statut TSCA

Exclu de TSCA

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 07/02/2019

Révision: 07/02/2019

Nom du produit : PERMIT WG HERBICIDE

(suite de la page 8)

DSL

Exempté du DSL

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :** Supply Chain

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité** 07/02/2019 / -

· **Acronymes et abréviations :**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

NFPA: National Fire Protection Association (USA)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· **Sources**

Permit® est une marque déposée de Gowan Company, LLC

* Halosulfuron-méthyl est fabriqué par

Nissan Chemical Industries, Ltd

Produit est protégé par

Le brevet US n ° 4668277

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**